

L'ECHO DE BOISSEZON



BULLETIN MUNICIPAL N°30 DECEMBRE 2022



Le mot du Maire,

L'année 2022 s'achève, la situation sanitaire est moins agressive mais toujours présente. Elle prive toutefois les entreprises ou l'enseignement d'une partie du personnel pendant une période de 8 jours.

Pensons tout de même à l'année à venir.

L'économie va toujours nous réduire le pouvoir d'achat, espérons éviter la récession de certains produits de notre vie courante.

Dans le courant de l'année 2023 deux dossiers importants seront d'actualité.

D'une part le mur de la Laurié qui est actuellement confié à un bureau d'étude et à un maître d'œuvre. Nous connaissons le coût final afin de pouvoir commencer les travaux.

D'autre part la rue du Pont Rodier avec son éboulement qui est un dossier plus complexe au niveau financier. A ce jour nous avons un devis de 235 500€ HT à cela il faut ajouter les frais d'études et maître d'œuvre. Sur ce dossier la commune aura très certainement une subvention à hauteur de 50%. Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse de la préfecture ainsi que du conseil général afin de débiter les travaux.

La tranquillité des riverains sera impactée par ces divers travaux nous en sommes conscients. Néanmoins, la commune mettra tout en œuvre afin de limiter la gêne occasionnée par ces derniers.

En raison des travaux prévus en 2023 (mur de la Laurié, mur du Pont Rodier, ...) mais aussi en raison de l'augmentation de l'énergie que nous subissons sans compensation de l'Etat le budget 2023 sera serré.

TDF a installé deux antennes pour les opérateurs téléphoniques. Il reste toutefois quelques zones blanches. Nous ferons auprès de nos élus le nécessaire pour les éliminer.

Passez de bonnes fêtes de fin d'année en famille ou entre amis, soyez prudents.

Je serai très heureuse de vous retrouver lors des rassemblements associatifs ou festifs.

Que souhaiter de meilleur qu'une bonne santé, le bonheur, l'amitié, l'amour et la paix entre tous les pays.

**Le Maire,
Jacqueline CABROL**

Sommaire

- ❖ **Edito**
P2
- ❖ **Etat Civil**
P2
- ❖ **Décisions Municipales**
P3 à P7
- ❖ **Espace des Associations**
P8 à P15
- ❖ **Informations Diverses**
P15 à P24

Etat Civil

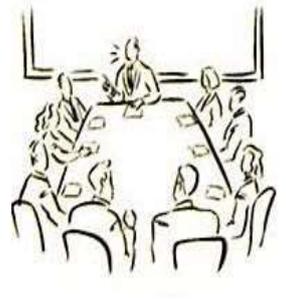
- ❖ **Naissances :**
- **Anna AUDEMAR**
née le 27 novembre 2022

- ❖ **Décès :**
- **Maria HARO née ORTÉGA**
décédée le 22 juillet 2022

- **Odette AZÉMA née ALBERT**
décédée le 1 octobre 2022
- ❖ **Mariages :**
- **Le 10 septembre 2022 :**
Guillaume RODRIGUEZ &
Jessica SALLÉ

- **Le 17 septembre 2022 :**
Nicolas AUDEMAR &
Maryleine LANZA


L'ECHO : DECISIONS MUNICIPALES



Conseil Municipal du 11 juillet 2022

Renouvellement du poste d'ATSEM à l'école pour l'année scolaire 2022/2023.

Après délibération le conseil municipal décide :

Du recrutement d'un agent technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire 2022/2023.

Vote du tarif cantine pour 2022/2023.

Il est proposé au conseil municipal de voter le tarif de la cantine pour l'année scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Accepte à l'unanimité de fixer le tarif du repas à 3,85€ le ticket.

Prix du gîte communal pour 2023.

Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité le tarif de 20€ par personne et par nuitée dont 0,50cts correspondant à la taxe de séjour.

Le nouveau tarif pour le gîte communal prendra effet au 1 janvier 2023.

Plan de financement travaux Eglise.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux à l'église du village.

Mme Le Maire propose au conseil municipal un plan de financement :

DETR 2022 40% 2 783,92 €

CACM 30% 2 087,94 €

Autofinancement (commune) 30% 2 087,94 €

Le conseil approuve à l'unanimité le plan de financement.

Subvention ADMR.

Mme Le Maire propose une subvention de 20€ par adhérent de la commune soit (4x20€) 80€.

Après délibération il y a :

une abstention, le reste du conseil municipal accepte la proposition de subvention à l'ADMR pour la somme de 80€.

Subventions aux associations communales pour 2022.

Propositions de subventions aux associations de la commune :

- Association de Chasse : 150€
- Association APE ABC : 50€
- Association Pêche : 150€
- Association Anciens combattants : 75€
- Association MJC : 700€
- Association Le Militarial : 1200€

Après délibération il y a :

Une abstention pour l'association APE ABC.

Une abstention pour le Militarial.

Le reste du conseil municipal accepte les subventions aux associations.

Subvention à l'association « Génération Mouvement les aînés de Boissezon » pour 2022.

Une proposition de subvention pour l'association « Génération Mouvement les aînés de Boissezon. » est faite : 250€.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Subvention à l'association Arts Passion pour 2022.

Une proposition de subvention est faite pour l'association Arts Passion.

Proposition de subvention pour l'association « Arts Passion » : 1400€.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Subvention 2022/2023 à l'école communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la subvention de 125€ par enfant de la commune.

Autorise le Maire à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette délibération.

Voirie communale annule et remplace la délibération 2022_D10.

Vu la mise en place du nouvel adressage en 2022.

Vu la demande de la Préfecture sollicitant la commune afin de leur communiquer le recensement de la voirie communale pour 2022.

Un nouveau recensement de la longueur de la voirie communale est établi :

-Les routes longueur totale entretenue 10 655 mètres.

-Les impasses longueur totale entretenue 815 mètres.

-Voies à caractère de rues longueur totale entretenue 4 483 mètres.

-Voies communales longueur totale entretenue 4 956 mètres.

Soit un total de voirie communale de 20 909mètres.

Après délibération le conseil approuve le nouveau recensement de la longueur de la voirie communale.

Prêt de tables et/ou chaises.

Vu les divers problèmes constatés ces derniers temps suite aux prêts de tables et de chaises appartenant à la commune.

Considérant qu'il est nécessaire de résoudre le problème afin que cela ne se reproduise plus.

Il est proposé de mettre en place une caution de 300€ pour chaque demande de prêt de tables et/ou de chaises. Les tables et les chaises devront être rendues propres et en bon état. **En cas de salissures ou de défauts sur les tables et/ou chaises la commune se réserve le droit de ne pas restituer la caution.**

Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité la caution de 300€ pour chaque prêt de tables et/ou chaises appartenant à la commune.

Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter la modalité de publicité suivante :
Publicité des actes de la commune par affichage.

Urbanisme dénomination de voie.

Mme Le Maire propose au conseil municipal d'effectuer la dénomination d'une voie située à la Peyrarque Basse, sur la Route d'Augmontel à Anglès sur la RD 61.

En conséquence, Mme Le Maire propose d'approuver la dénomination ci-dessous :

N° Annexes	Voie à dénommer	Dénominations Proposées
1	Impasse à La Peyrarque Basse qui se trouve sur la Route d'Augmontel à Anglès Sur la RD 61	Impasse de la Peyrarque Basse

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.
Approuve la dénomination de voie telle que proposée.

Plan de financement pour l'adressage et panneaux de signalisations.

Mme Le Maire propose au conseil municipal un plan de financement :

Conseil départemental 30% 1 521,35€

CACM 35% 1 774,91€

Autofinancement (commune) 35% 1 774,91€

Le conseil approuve à l'unanimité le plan de financement.

Conseil Municipal du 4 octobre 2022

Nouveaux tarifs de la garderie à l'école communale.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de nouveaux tarifs pour la garderie à l'école communale :

Le matin 1,80€

Le soir 1,80€

Le matin et le soir 3,60€

A partir de 5 journées de garderie dans le mois on passe à un forfait de 17,00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs de la garderie à l'école communale.

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021.

Le rapport annuel reçu de l'EPCI en question a été adopté par le Comité Syndical du SMAEP du PAS DES BÊTES le 12 juillet 2022.

Le RPQS est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion des services en exploitant les indicateurs de performances et l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Le conseil municipal a pris connaissance du rapport et n'a pas d'observations à faire sur ce dernier.

Décision Modificative n°1.

La commune doit régler plusieurs factures au SDET. Pour cela on doit utiliser le chapitre 204 et plus précisément le compte 20412. C'est pourquoi la commune enlève la somme de 4 000€ du compte de dépenses imprévues (020) afin de la transférer au compte 20412 (bâtiments et installations).

Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement pour 2023.

Mme Le Maire explique au conseil la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement pour 2023 ;

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : Mme BORDE Marie (agent administratif de la commune).

Délibération portant recrutement d'un agent recenseur pour 2023.

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Mme Le Maire propose au conseil le recrutement d'un agent recenseur : Mme BORDE Marie (agent administratif de la commune).

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité la proposition du recrutement de l'agent recenseur.

Signature de l'acte de vente de la parcelle section C 329 à la société TDF et constitution de servitudes.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 juin 2021, il a été décidé de vendre à la Société TDF une partie de la parcelle cadastrée section C numéro 329.

Depuis lors, cette parcelle a été divisée et bornée. Elle est désormais cadastrée section C numéros 1022 et 1023.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier de vente et à la constitution de servitudes.

Travaux de soutènement sur le mur de la Laurié.

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de soutènement sur le mur de la Laurié.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Accepte de faire appel au service d'AMO de la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet afin de permettre la réalisation des travaux de soutènement sur le mur de la Laurié.

Autorise Madame Le Maire à engager toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Renouvellement de la convention relative à l'instruction des dossiers d'urbanisme pour 2023.

Il est proposé au Conseil :

Le renouvellement de la convention relative à l'instruction des dossiers d'urbanisme pour 2023 avec le service urbanisme de la ville de Castres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte le renouvellement de la convention relative à l'instruction des dossiers d'urbanisme pour 2023 avec le service urbanisme de la ville de Castres.

Autorise Le Maire à signer la convention relative à l'instruction des dossiers d'urbanisme pour 2023 avec le service urbanisme de la ville de Castres.

Demande de subventions pour des travaux de voirie en 2022.

Madame Le Maire propose au conseil des travaux de voirie dans le village à proximité de l'école et de la Mairie.

Une proposition de devis pour ces travaux dans le village est faite soit 26 100€ HT.

Proposition du plan de financement :

Conseil Départemental Tarn (FAVIL 2022)	10 020,56 €	38.40%
---	-------------	--------

CACM	8 039,72 €	30.80%
------	------------	--------

Autofinancement : Commune	8 039,72 €	30.80%
---------------------------	------------	--------

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux de voirie pour 2022 ainsi que son plan de financement.

Demande de subventions pour la réfection du talus rue du Pont Rodier suite à son effondrement.

Suite à l'effondrement d'un talus le 25 avril dernier rue du Pont Rodier à Boissezon la commune a effectué plusieurs démarches afin d'établir un devis des travaux à réaliser.

Vu le devis d'un montant de : 237 500€ HT.

Mme Le Maire propose au conseil municipal un plan de financement :

- Subventions de la Préfecture à travers la « Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques. » pour la somme de 140 000€ HT (58,95%)

- Subventions du Département pour la somme de 50 000€ HT (21,05%)

- Autofinancement (commune) pour la somme de 47 500€ HT (20%)

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement.

Proposition de rattachement du lieu-dit le Linas (Commune de Boissezon) à la commune du Rialet.

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la demande effectuée par l'association « Bien vivre au Linas » qui souhaite que les habitants du lieu-dit le Linas soient rattachés à la commune du Rialet.

Après délibération :

9 voix contre

1 abstention

Le conseil municipal est défavorable au rattachement du lieu-dit le Linas à la commune du Rialet.

L'ECHO : ESPACE DES ASSOCIATIONS

ASSOCIATION DE CHASSE

Pas d'article fourni par l'association.

MJC DE BOISSEZON

Pas d'article fourni par l'association.



ASSOCIATION DE PECHE AAPPMA



L'Assemblée Générale 2022 de l'AAPPMA Boissezon Cambounès St Salvy aura lieu le dimanche 29 janvier 2023 à 11h00 à la salle polyvalente de Boissezon à côté de l'église.

Cette réunion est aussi un moment convivial où tous les pêcheurs peuvent échanger librement autour du verre de l'amitié.

Tous les bénévoles de l'association seront heureux de votre participation.

Le Président : Jean-Luc CABROL

CLUB GENERATIONS MOUVEMENT LES AINES DE BOISSEZON

En 2022 le Club Génération Mouvement a réalisé diverses activités :

- Repas et Assemblée Générale le 26 mars 2022 avec au total 52 personnes en comptant les clubs de Noailhac et Valdurenque.
- Le 21 mai 2022 repas de l'amitié avec animation à Valdurenque.
- Le 30 mai 2022 voyage au Pas de la Case en bus avec 34 participants.
- Journée de l'amitié à Murat sur Vèbre le 30 juin 2022 avec repas et animation.
- Journée d'automne à Valdurenque le 29 octobre 2022 avec repas et animation.

Nous espérons que pour l'année 2023 le club continuera à reprendre les activités ainsi que les excursions avec les clubs de Noailhac et Valdurenque (loto, repas,...).

La prochaine Assemblée Générale du club se tiendra le 12 février 2023 à la salle polyvalente de Boissezon.

Le Loto quant à lui aura lieu le 19 février 2023 à la salle polyvalente de Boissezon.

Les adhérents du club ainsi que les membres du bureau se joignent à moi pour rendre hommage à Marcel AZEMA, ancien Président du club, décédé cette année.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux adhérents qui seront bien accueillis par les membres du Club Génération Mouvement.

Nous vous souhaitons à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

Le Président : Gérard CATALA



ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Une messe et une cérémonie ont été organisées le 11 novembre 2022 à Saint Salvy de la Balme. La participation, des Drapeaux, des Anciens Combattants, des écoliers et de leurs professeurs, la confrérie de la Cunhère du Sidobre et du public a donné beaucoup d'émotion et une réelle solennité à cette cérémonie présidée par Monsieur le Maire de Saint Salvy de la Balme.

Après ce recueillement en souvenir des victimes de ce triste conflit, et le dépôt de gerbe, une collation a réuni tous les participants.



Une commémoration a également eu lieu au monument aux morts de Boissezon le 13 novembre 2022 sous la Présidence de Madame le Maire.

L'occasion d'avoir tous une pensée, et de rendre hommage à toutes ces victimes, Militaires et civiles de la « Grande Guerre ».

De prendre conscience et de transmettre aux générations futures que la Paix a un prix, que de 1914 à 1918 des milliers de personnes l'ont défendu parfois au péril de leur vie.

Après le discours de Madame le Maire et le dépôt de gerbe, un apéritif offert par la municipalité a clôturé cette cérémonie.



Pardonnons, mais n'oublions pas.

Le Président : Serge VIGOUROUX



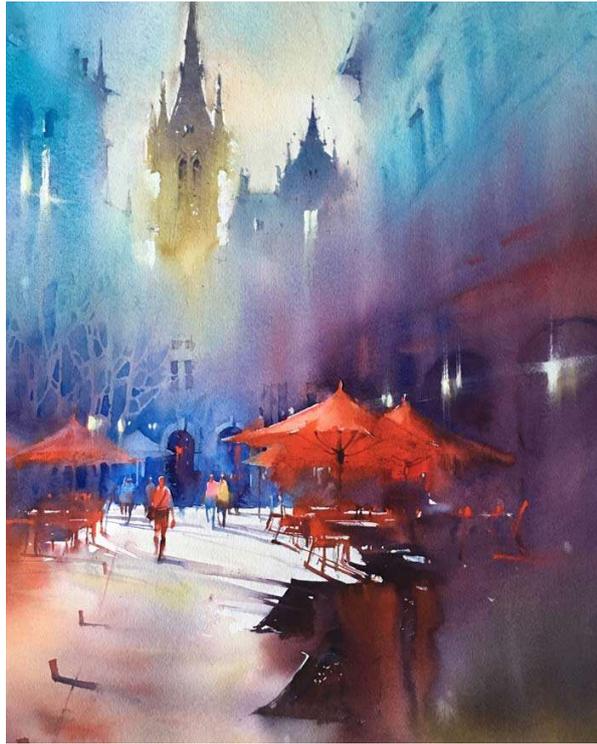
Franc succès de la 3eme Biennale de Sculpture du 17 Septembre au 2 Octobre 2022. 1500 visiteurs, de nombreuses ventes ont eu lieu à la grande satisfaction des artistes. La gagnante du tableau de l'invité d'honneur José Chapellier est Françoise Sanchez de Labruguière.

Nous remercions tous les bénévoles qui ont œuvré au succès de cet évènement.

La galerie des Cymaises de Salimonde reprendra ses Expositions à partir du mois D'Avril 2023.



Le temps fort de l'année sera la 4eme Biennale Internationale de l'aquarelle avec Viktoria Prisdchko Artiste Allemande en invitée Internationale



Et Théo Sauer Invité national qui seront accompagnés de 16 autres Aquarellistes venus de France et de l'Etranger.



Grâce à ces Biennales Boissezon est reconnu dans le milieu Artistique comme une référence dans le monde de l'Aquarelle et de la Sculpture sans oublier les Artistes qui exposent leurs œuvres à la galerie les Cymaises de Salimonde.

Le Tourisme Imaginaire, association de Mazamet, va investir le village durant 3 jours au mois de juillet 2023 (14,15 et 16) pour des manifestations culturelles.

Nous vous souhaitons de très belles Fêtes de fin d'Année

Le Président : Benoît MILHET

LE MILITARIAL

LE PARACHUTAGE du 1^{er} MAI 1944 sur BOISSEZON *

Pour des raisons encore obscures, cet événement reste fort « confidentiel » sinon inconnu dans l'histoire du département du Tarn en général et celle de la résistance en particulier.

Ces faits sont néanmoins formellement établis, et attestés, par quantité d'habitants du village qui ont pu les vivre en direct, et constater de visu la matérialité d'une bonne vingtaine de conteneurs en tôle et en toile qui ont dispersé leur corolle dans tout le village !

Il n'est répertorié dans aucun manuel sur la résistance dans le Tarn ni dans les divers témoignages que les historiens et chercheurs ont pu recueillir sur cette période de notre histoire.

Les circonstances et les protagonistes en font un sujet à part.

En ce mois de mai 1944, le village compte malheureusement beaucoup d'hommes absents, prisonniers ou envoyés au STO (Service du Travail Obligatoire).

La population laborieuse de Boissezon, soit plus de 400 ouvriers, travaille tous les jours dans les usines Lasbordes, Maraval, au Fort. On y fabrique, sous contrainte, du drap destiné aux uniformes des armées ennemies, ainsi que des couvertures en laine,

La journée de 10 heures terminée, chacun cultive son lopin de terre, les murettes en pierre tout autour du village en sont les témoins.

Mais la guerre n'est pas loin.

Une garnison Allemande occupe les casernes, les édifices publics, et à Castres le Grand Hôtel est le siège de la Kommandantur.

La France s'organise pour s'opposer à l'occupant. FFI (Forces Française de l'Intérieur, FTP (Francs-Tireurs et Partisans) appelés communément « maquis » se regroupent dans la nature.

Dans le sud du Tarn, on compte 4 maquis connus : le plus proche de Boissezon se trouve sur les ruines de la ferme du Clauzet.

Par mesure de précaution, il est contraint de changer souvent d'emplacement : c'est le cas ce 1^{er} mai, il s'est déplacé dans la Montagne Noire.

Ces maquisards, bien connus des habitants du village, qui les rencontrent à l'occasion du ramassage du bois vers Sarrettes-Haut, ou même lors des bals dans la région, vivent en parfaite osmose avec la population locale.

Dans la nuit du 30 avril au 1^{er} mai 1944 vers une heure du matin, la nuit est belle et les habitants se reposent quand le vrombissement de moteurs d'avions passant au raz des cheminées déchire le calme de la nuit. Ce bruit tourne et retourne, passe et repasse sur le village.

Malgré le black-out de la défense passive, les habitants allument les lumières et les pilotes prenant cela pour des signaux et pensant avoir atteint leur objectif effectuent le largage, éparpillant un peu partout une vingtaine de parachutes de toutes les couleurs (chaque couleur indiquant le contenu des containers)

Un parachute tombe sur le grand pont, un autre sur le Planiol, d'autres près de la fontaine fraîche, sur les filtres, à la crestigne,... mais aucun sur un toit.

Le parachutage d'armes destinées aux maquis est connu de tous mais pourquoi à

Boissezon ?

Les maquisards qui doivent allumer un feu de broussailles au Clauzet sont dans la Montagne Noire à la suite d'une mauvaise coordination.

Devant la gravité de la situation, les containers n'étant pas récupérables immédiatement par les maquisards, fatalement les autorités allemandes seront informées et vont intervenir.

La municipalité décide d'avertir la gendarmerie de Mazamet qui, suivant sa mission, informe les autorités mais, cela prend du temps, certainement voulu.

Un détachement d'une vingtaine de soldats allemands arrive dans l'après-midi, prennent position et récupèrent du matériel (on parle de 7 à 8 containers)

Lucienne Cabrol se souvient de deux soldats Allemands, pistolet mitrailleur au coté qui gardaient le pont.

De leur côté les hommes du maquis revenus rapidement au village avant l'arrivée des occupants, coupent le téléphone et quadrillent le village pour essayer de récupérer le maximum de matériel (on parle de 11 containers)

Louis Barthès de Fialesuch et José Dominguez de Boissezon, alias « Dominique », bouillants témoins de l'événement, ont bien failli compromettre la survie du village et de ses habitants par une initiative qui aurait pu faire de Boissezon un « Oradour »

Ils avaient imaginé, pas moins, d'avertir les Allemands et de leur tendre une embuscade à leur arrivée ! mais sur les conseils d'une dame, la sagesse finit par l'emporter.

D'autres habitants ont cru bon de se servir, mais ces étourdis ont bien vite rendu ce qui ne leur était pas destiné !

Certains médisants évoquent même la présence d'une importante somme d'argent, mais la liste récapitulative des articles parachutés ne la comprenait pas.

Mal informés, certains villageois venus en curieux colportent la nouvelle que les Anglais viennent de débarquer à Boissezon !!

Voici tel que relaté par un témoin ce qui s'est passé le 1^{er} mai 1944 à Boissezon.

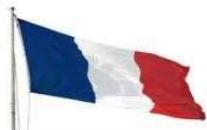
Le MILITARIAL de Boissezon

Musée Mémorial pour la Paix

Entrée gratuite pour les habitants du village

* Texte écrit d'après les notes prises par Christian BOURDEL auprès de témoins de cette journée et confirmées par Gérard GALINIER.

Musée Mémorial pour la Paix



Le Militarial

La Bastide du Fort
81490 Boissezon

www.lemilitarial.com

Le Président :
Jean-Pierre DARMAIS



Association des parents d'élèves

Le 30 septembre 2022, un nouveau bureau de l'association des parents d'élèves a été constitué.

Nous tenons à remercier l'équipe de l'année 2021/2022 pour tout le travail effectué.



Pour cette **nouvelle année**, nous avons prévu **plusieurs événements** qui auront pour but d'aider au financement des activités des écoles de Boissezon et de Cambounès.

Nous comptons sur la présence et le soutien des parents pour mener à bien tous ces projets.

En vous remerciant,

Les membres du bureau.

Le 26 novembre

Le marché de Noël à la salle des fêtes de Cambounès

Avril

Dîner dansant

Juin

Kermesse à Boissezon

Février / Mars

Le LOTO à la salle des fêtes de Cambounès

Cours d'anglais et autres activités

Marina LEBON
Présidente

Lindsay VELLY
Vice-Présidente

Sophie LACOMBE
Trésorière

Séverine GARDIES
Vice-Trésorière

Julie BIAU
Secrétaire

Benoit RUIZ
Vice-Secrétaire

Géozine MARTY
Vice-Secrétaire

L'ECHO : INFORMATIONS DIVERSES

Suite à des nuisances sonores nous sommes dans l'obligation de ne plus louer la salle polyvalente en soirée. Toutefois, pour les habitants ayant leur résidence principale sur la commune, les manifestations en journée seront maintenues au plus tard jusqu'à 23h00.

Le Maire,

Jacqueline CABROL



Nourrir un chat errant : ce que dit la loi

L'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) **interdit le nourrissage des chats errants** sur la voie publique, y compris dans les parties communes d'immeuble, voies privées et cours où cela risque de gêner le voisinage ou d'attirer des rongeurs. Toute infraction aux dispositions du RSD est sanctionnée par une amende de 3ème classe, soit 450€ maximum comme le prévoit l'article 131-13 du Code Pénal.

Voici ce qu'il faut retenir :

Le nourrissage des chats errants non stérilisés est interdit car il incite aux nuisances (salubrité, déchets et odeurs) et à la prolifération, voire à l'installation, de colonies de chats non stérilisés. Le maire peut ainsi saisir un arrêté pour interdire le nourrissage des animaux errant ou en divagation sur la voirie.

Vous l'aurez compris, **nourrir un chat errant n'est pas dans l'intérêt de la cause animale** car cela encourage la reproduction et potentiellement l'euthanasie (que pratique certaines fourrières) des futures portées de chats qui s'installeraient dans votre quartier.

1^{er} janvier 2023 : 100 % des emballages et papiers se trient !

Le geste de tri devient plus simple, plus facile. Dans quelques semaines, nous devons déposer tous nos emballages et papiers dans le bac jaune.

Le 1^{er} janvier prochain, tous les emballages et tous les papiers devront être déposés dans le bac jaune, grâce à l'extension des consignes de tri. Ainsi, nous pourrions trier tous les emballages métalliques, les briques alimentaires, les cartons et tous les papiers, mais aussi tous les emballages en plastique. Pots de yaourt, barquettes, pots et tubes de crème cosmétique, boîtes de poudre chocolatée, films d'emballage, blisters, sacs plastiques seront à déposer dans le bac jaune.

Un centre de tri Trifyl nouvelle génération, implanté à Labruguière, accueillera toutes les collectes sélectives pour les trier par matériau et permettre leur recyclage.

Ces nouvelles consignes de tri sont identiques sur tout le territoire français. Où que vous alliez, vous triezy tous les emballages et tous les papiers dans un même bac.

En résumé :

Si c'est un emballage ou un papier, direction le bac de tri !

On le trie en vrac, non imbriqué et bien vidé

Ces nouvelles consignes de tri, plus simples, visent à recycler toujours plus et à alléger au maximum notre poubelle noire. Pourquoi ?

1. Pour **contenir la hausse du coût du déchet**,
2. Pour **économiser les ressources naturelles et l'énergie** (1 tonne d'emballages en plastique permet d'économiser plus de 800 litres de pétrole)
3. Pour **créer de l'emploi local et pérenne**. Le nouveau centre de tri à Labruguière a permis la création de 18 nouveaux emplois.

Attention : bouteilles, pots et bocaux en verre : toujours dans le conteneur à verre !

Une question sur le tri : trifyl.fr

LE 1^{ER} JANVIER 2023

**100 % DES EMBALLAGES
DANS LE BAC JAUNE!**





ENVIRONNEMENT

Donnez une seconde vie à vos TLC !

TLC pour Textiles, Linges et Chaussures usagés. Ne les jetez plus. Donnez-les à une association caritative ou déposez-les dans les conteneurs. Les textiles seront recyclés pour faire de la fibre ou remis en état pour être proposés à la vente dans des friperies.

+ de 50 conteneurs textiles sont à votre disposition dans l'agglomération !

Le Relais

- Donner des vêtements propres, **secs même usés (déchirés, troués)** et non souillés (peinture, graisse...), mouillés ou moisis.
- Utiliser des **sacs de 50 litres maximum** (afin qu'ils puissent entrer dans les conteneurs) et veiller à **bien les fermer**.
- Si possible, **séparer le textile des chaussures** (à attacher par paires) et de la maroquinerie.

Attention : Si le conteneur est plein, merci de bien vouloir appeler au numéro indiqué sur la borne et de ne pas déposer les sacs par terre.

COMPOSTER & REDUIRE MES DECHETS

Réservez votre composteur.

La réservation des composteurs est actuellement suspendue. Vous pourrez à nouveau réserver un composteur à partir du 1^{er} février 2023 sur le site de réservation :

<https://www.castres-mazamet.fr/composter-reduire-mes-dechets/reservez-votre-composteur>

GESTES DE TRI ET BONNES PRATIQUES À RETENIR

- Les masques & gants usagés et les mouchoirs à usage unique ne doivent pas être déposés dans les bacs jaunes destinés au tri,
- ces déchets souillés doivent être déposés dans les bacs bordeaux destinés aux ordures ménagères (sacs noirs pour les déchets non recyclables),
- il est indispensable de les mettre au préalable dans des sacs dédiés, résistants et avec systèmes de fermeture fonctionnels,
- surtout, afin de réduire au maximum les risques de contamination, chaque sac doit être conservé 24 heures avant d'être placé dans le sac plastique pour ordures ménagères.
- **Il est rappelé qu'il ne faut rien déposer à côté des conteneurs.** En plus des problèmes d'hygiène, cela fait perdre beaucoup de temps aux agents et perturbe énormément le bon fonctionnement du service.

À M'EN DONNE, FAUT TRIER LES EMBALLAGES RECYCLABLES !

**À M'EN DONNÉ
FAUT TRIER !**



**LES EMBALLAGES
RECYCLABLES**
Castres-mazamet relevons le défi !

Rendez-vous sur
www.castres-mazamet.fr

Suivez-nous sur Facebook
[@defidechetscastresmazamet](https://www.facebook.com/defidechetscastresmazamet)



Suivez-nous sur Facebook :

[@communaute.agglomeration.castresmazamet](https://www.facebook.com/@communaute.agglomeration.castresmazamet)

Grâce à votre engagement quotidien, Castres-Mazamet améliore ses performances de tri !

Aujourd'hui, les efforts collectifs permettent déjà de trier et recycler 1 bouteille en verre sur 2. Il s'agit maintenant de faire mieux et de transformer l'essai en l'étendant à tous les emballages.

Que ce soit à la maison ou à l'extérieur, faisons le pari de trier toujours plus les emballages ménagers recyclables : bouteilles et flacons en plastique, boîtes et suremballages en carton, briques alimentaires, journaux, papier, prospectus et magazines, boîtes en métal, aérosols, barquettes d'aluminium...

Les emballages sont à déposer en vrac, non imbriqués, et aplatis (pour les emballages en carton). Inutile de les laver, il suffit de bien les vider.

De nombreux points de collecte sont mis à votre disposition sur le terrain pour vous faciliter le tri...

Ensemble nous avons plus d'impact, gardons cet esprit collectif et avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, relevons le défi !

Service Gestion des déchets

Espace Ressources
Le Causse Espace d'Entreprises
81115 Castres cedex

Tél. : **05 63 73 51 00**

Mail : environnement@castres-mazamet.com

SACS A DECHETS

Le budget des ordures ménagères est fortement impacté par la hausse des coûts de traitement et des déchèteries, à laquelle s'ajoute celle de l'énergie.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a donc dû se contraindre à rehausser les taux de TEOM, elle doit également rechercher des économies.

Certaines communes de l'Agglomération, dont la nôtre, bénéficiaient de l'octroi de sacs à déchets pour les besoins des habitants. La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet est dans l'obligation de mettre un terme à cette prestation à partir de l'année 2023.

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet
Espace Ressources - Le Causse Espace d'Entreprises - CS 50007 - 81 15 Castres Cedex
Tél. 05 63 73 50 00 - Fax 05 63 73 50 02 - agglomeration@castres-mazamet.com



GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS : UN NOUVEAU SERVICE EN LIGNE POUR LES USAGERS PROPRIÉTAIRES

Le service « Gérer mes biens immobiliers » permet, depuis août 2021, aux propriétaires de locaux d’habitation ou professionnels de consulter le descriptif de leurs biens immobiliers à partir de leur espace sécurisé sur impots.gouv.fr.

Ce nouveau service donne la possibilité à tous les propriétaires de transmettre leur déclaration foncière et/ou de taxe d’aménagement, de suivre leurs obligations déclaratives et de répondre aux demandes de fiabilisation concernant des locaux existants.

La déclaration foncière est obligatoire pour les opérations de constructions nouvelles ou d’aménagement de locaux. Elle doit être transmise dans les 90 jours de l’achèvement des travaux.

Par ailleurs, ces opérations donnent lieu au paiement de la taxe d’aménagement à l’achèvement des travaux si la demande d’autorisation a été déposée à compter du 1er septembre 2022 (pour les demandes antérieures, la taxe d’aménagement reste due selon les procédures antérieures sur la base des éléments de l’autorisation d’urbanisme).

→ Avant le nouveau service « Gérer mes biens immobiliers » :

Pour toute nouvelle construction (maison, véranda, abris de jardin, piscine...) et en cas de travaux d’agrandissement ou de modification de la consistance d’un local comme la transformation d’un garage ou l’aménagement de combles ; la déclaration foncière (formulaire modèle H1, H2 ou 6660-Rev) devait être déposée soit au Service départemental des impôts fonciers, soit au Centre des Impôts fonciers du lieu de situation du bien.

→ À partir d’aujourd’hui, déclarez en ligne :

Le parcours en ligne permet au propriétaire de déclarer en une seule fois tous les éléments nécessaires à la déclaration foncière et à la liquidation de la taxe d’aménagement.

Les données sont pré-remplies et l’usager bénéficie d’un accompagnement personnalisé en recevant des notifications tout au long des travaux, jusqu’à l’achèvement de la construction.

Pour plus d’informations :

- Rendez-vous sur Votre espace particulier > Biens immobiliers ;
- [Une FAQ](#) est disponible dans la rubrique Particulier > Gérer mon patrimoine/mon logement > Je fais des travaux dans mon habitation principale ou secondaire > Documentation utile ;
- [Un pas-à-pas](#) est disponible dans la rubrique Services en ligne : laissez-vous guider ! > Je gère mes biens immobiliers.

L'ÉLAGAGE : ON VOUS DIT TOUT !

ÉLAGUER POUR FACILITER LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE ET LA MAINTENANCE DU RÉSEAU

Le tirage des câbles de fibre optique utilisera au maximum les infrastructures existantes pour permettre un déploiement rapide tout en limitant la gêne occasionnée et les coûts de travaux, selon deux méthodes :

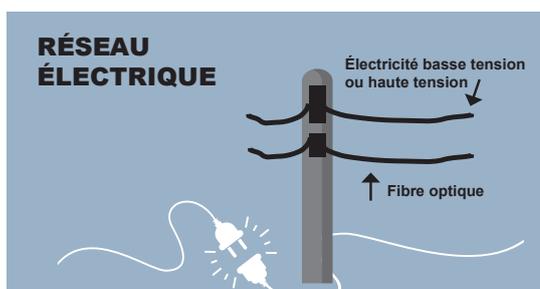
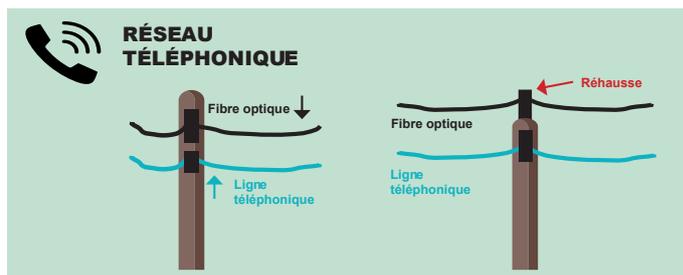
- en souterrain, via notamment les fourreaux existants de l'opérateur historique Orange et des collectivités,
- en aérien, avec l'utilisation principalement des poteaux d'Orange supportant le réseau téléphonique en cuivre, ou des appuis gérés par ENEDIS, supportant le réseau électrique basse tension.

POURQUOI FAUT-IL ÉLAGUER ?

Les plantations situées à proximité des réseaux aériens nécessitent une surveillance et un entretien régulier. Trop proches des câbles, elles peuvent provoquer un mauvais fonctionnement, voire en cas de frottement ou de chute de branches une interruption de service. Les végétaux peuvent également gêner ou empêcher l'accès aux poteaux.

QUI DOIT ÉLAGUER ?

Si les plantations sont implantées sur une propriété privée et que les distances entre les branches et les lignes ne respectent pas la réglementation (voir illustrations), alors conformément à l'article 85 de la Loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, il est de la responsabilité du propriétaire du terrain, du fermier ou leurs représentants, de prendre en charge les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe et l'élagage. L'élagage peut être réalisé par le propriétaire lui-même ou par une entreprise agréée de son choix.

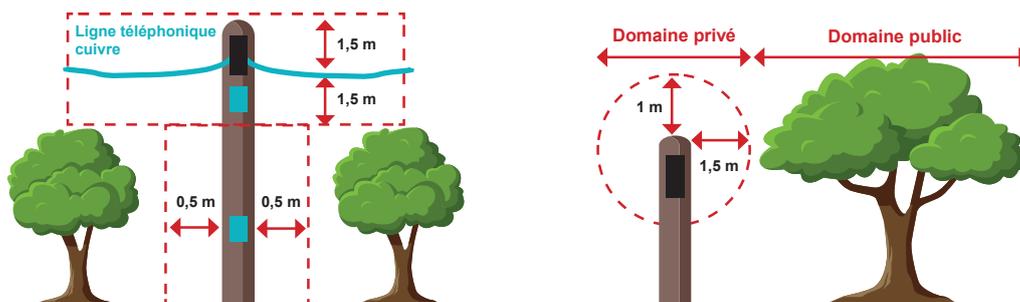


Il convient d'attirer l'attention des propriétaires en leur précisant :

1. qu'aucun travail d'élagage ne doit être entrepris aux abords des lignes électriques sans accord préalable d'ENEDIS (à saisir en adressant l'imprimé cerfa n°90-188) et nécessite une habilitation pour travailler dans un environnement électrique. Par ailleurs, dans la majorité des cas, ENEDIS est en charge de l'élagage, il est donc nécessaire de se rapprocher de cette dernière.
2. qu'il est formellement interdit à quiconque de tenter de monter sur les poteaux électriques ou téléphoniques.

QUELLES SONT LES DISTANCES À RESPECTER ?

Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance de 1,5 mètres et 0,50 mètre en largeur autour des lignes téléphoniques.



À RETENIR!

À DÉFAUT D'ÉLAGAGE, LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR VOTRE COMMUNE PEUT ÊTRE REPOUSSÉ. La commune incite les propriétaires à anticiper et à réaliser un élagage régulier et respectueux.

ET SI LE PROPRIÉTAIRE REFUSE D'ÉLAGUER ?

Le maire est fondé à prendre tout arrêté visant à assurer ses missions de police et notamment pour réglementer l'élagage des plantations en bordure de voies sur le territoire de sa commune. Il peut donc imposer l'élagage au propriétaire qui paiera les frais engagés.

OÙ EN EST MA COMMUNE ?



QUESTIONS FRÉQUENTES

Afin de vous accompagner sur les demandes éventuelles des administrés de votre commune, vous trouverez ci-dessous un ensemble de questions réponses qui vous sera utile !

QUESTIONS	RÉPONSES
Quels sont les éléments à dégager : ligne et / ou poteau ?	Les lignes et les poteaux doivent être dégagés. Au-delà des câbles de fibres optiques à poser, des boîtiers pour le raccordement des futurs abonnés le seront également.
Quelle distance doit être dégagée autour de la ligne et /ou poteau ?	L'élagage doit être réalisé dans un rayon de 1,5 m autour des câbles existants et sur une hauteur de 1 mètre, du sol vers le sommet du poteau.
Lorsque les plantations gênantes sont des arbres centenaires (chênes), les propriétaires doivent-ils les couper ?	Il n'est pas demandé d'abattre un arbre entier, seule la végétation qui empiète sur le domaine public est à élaguer. Si l'élagage n'est pas possible, l'entreprise d'élagage retenue étudiera au cas par cas les solutions envisageables.
Si le propriétaire décide de procéder par lui-même à l'élagage, doit-il notifier sa réponse par écrit ? Ou un simple appel téléphonique peut-il être pris en compte ?	Les services communaux sont libres de gérer les retours d'information. Cependant, un écrit est toujours souhaitable.
Certains propriétaires souhaitent savoir si un débroussaillage sous la ligne est indispensable. Quelle réponse leur apporter ?	Pour poser les câbles, les entreprises interviennent à l'aide de nacelles. Il est demandé aux propriétaires de dégager les accès, notamment au niveau des poteaux.

À RETENIR!

L'ÉLAGAGE C'EST CHAQUE ANNÉE !

Le déploiement de la Fibre optique FTTH à BOISSEZON

Altice France et sa filiale XpFibre ont franchi une étape décisive avec la généralisation du Très Haut Débit pour l'ensemble des **284 logements et locaux professionnels** initialement recensés sur la commune de BOISSEZON. Le raccordement des nouveaux lotissements construits sur la commune est également prévu dans le programme « Vie du Réseau ». Désormais, une grande majorité des habitants de BOISSEZON peut bénéficier des offres fibre proposées par les différents opérateurs commerciaux.

L'accord convenu avec l'Etat, le Département et la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet prévoyait initialement le déploiement de **44500** prises fibre réparties dans les **14 communes** de l'Agglomération. Il répondait à l'objectif partagé des signataires, d'offrir un accès à la fibre aux particuliers et aux entreprises leur permettant de bénéficier de services numériques complets et innovants.

Du fait de la croissance urbaine, c'est **46500 prises qui ont déjà été déployées sur ces communes.**

XpFibre a dépassé de près de 2000 prises l'objectif de déploiement initialement prévu.

Le déploiement des derniers logements est en cours de finalisation.

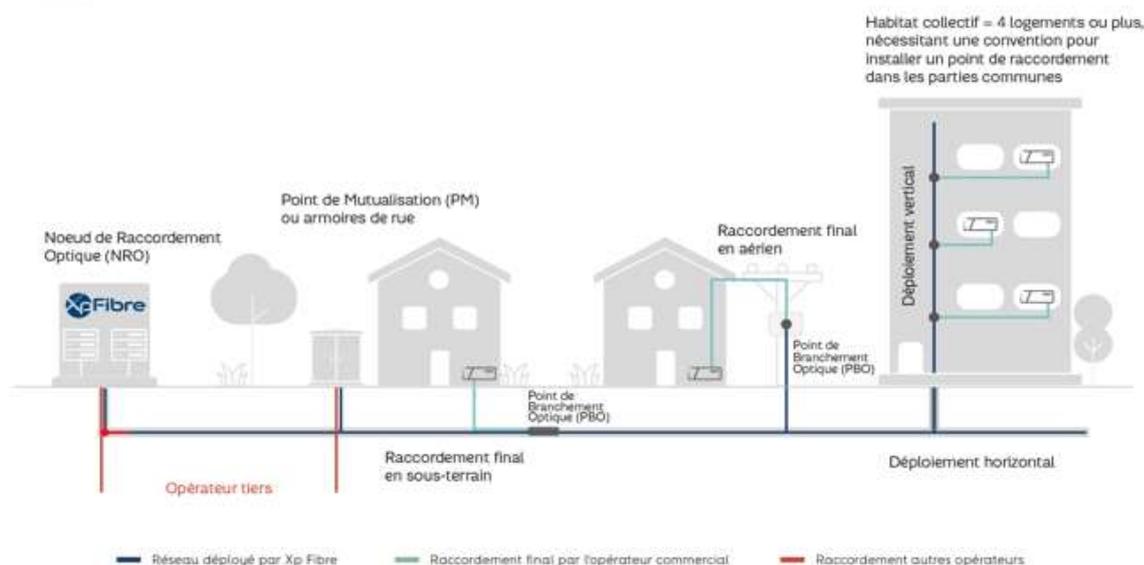
Données couverture fibre sur la commune au 12 décembre 2022.

Communes	Nombre Total de logements	Nb de logements déployés	% logements déployés	Nb de logements restants à déployer	% logements restants à déployer	Nbre de PM (point de Mutualisation)
BOISSEZON	284	231	81%	53	19%	3

Schéma Explicatif du déploiement fibre FTTH-Limites d'intervention et de responsabilité.



SCHÉMA EXPLICATIF DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE EN ZONE MOYENNEMENT DENSE



- **Les lignes rouge** : Raccordement fait par l'opérateur d'infrastructure (OI) XpFibre.
- **Les lignes bleue** : Raccordement réalisé par l'opérateur commercial FAI (OC)

En résumé :

- **L'Opérateur d'infrastructure SFR FTTH** construit le réseau fibre jusqu'aux points de proximité des logements, en restant sur le domaine public.
- **L'Opérateur Commercial (FAI)** retenu par l'abonné installe le câble et la box sur le domaine privé et raccorde la fibre à l'équipement du réseau public.

- **Le particulier** se charge de mettre à disposition de son opérateur une infrastructure fourreau ou poteau accessible et exploitable.

Les bénéfices de la fibre à 1 Gbit/s

Technologie ultra moderne, la fibre propose les débits les plus élevés du marché, permettant de répondre à l'explosion des usages, aux services toujours plus innovants et à la convergence des contenus. Pour les utilisateurs, c'est la possibilité d'accéder aux services Internet Très Haut Débit, téléphone et télévision en haute qualité, dans des conditions de fonctionnement optimales. Les temps de chargements se réduisent considérablement. Ainsi, les clients éligibles à la fibre peuvent échanger et partager des fichiers volumineux presque instantanément.

Ils profitent également d'une qualité d'image excellente (qualité HD, 4K) pour plusieurs écrans du foyer et bénéficient de l'ensemble de leurs services simultanément, sans perte de qualité pour l'un d'eux.

A titre d'exemple, la durée de téléchargement d'un film de 700 Mo passe de 5 minutes en ADSL à 7 secondes avec la fibre à 1Gbit/s.

De la même façon, une saison de série (10 épisodes, soit 5 000 Mo) se télécharge en 50 secondes avec la fibre à 1Gbit/s contre 45 minutes avec l'ADSL.



Recensement de la population 2023

C'est utile pour vivre aujourd'hui et construire demain !

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

C'est encore plus simple sur Internet !

Une notice d'information contenant des codes vous sera remise par votre mairie pour vous recenser en ligne à compter du 19 janvier 2023.

C'est sûr !

Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.

Pour en savoir plus

🔍 le-recensement-et-moi.fr ou renseignez-vous auprès de votre mairie.

⚠️ Le recensement de la population est gratuit !

PARTIES PRENANTES



*Joyeuses
Fêtes*

**Jacqueline CABROL, Maire de Boissezon
Et l'ensemble du Conseil Municipal**

**Ont le plaisir de convier la population à la présentation
Des vœux du Nouvel An et au partage de la galette des Rois**

Le samedi 14 janvier 2023 à 18h30

À la Salle Polyvalente près de l'Eglise

Les nouveaux arrivants

Sur la Commune seront les bienvenues

*Joyeuses
Fêtes*

Equipe de rédaction : Mairie de Boissezon

Directeur de publication : CABROL Jacqueline

Membres : AUSSILLOU Pierre, TONON Yannick, BORDE Marie, RAYSEGUIER Christian